PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 03/02/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Partie nominative

CHABANON Jacky

ZA de Saint Christophe sur Dolaizon
43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON

Affaire suivie par : MALTESE-SURGET Léa
Téléphone : 04 71 06 62 36
Courriel : lea.surget@developpement-durable.gouv.fr
Références : UiD4243-MEA-023-0025
Code AIOT : 0003201271

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/01/2023 de l'établissement CHABANON Jacky implanté ZA de Saint Christophe sur Dolaizon 43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- MALTESE-SURGET Léa, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspecteur de l'environnement
- PERRIN Guillaume, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Jacky CHABANON, auto-entrepreneur
- Christophe CHABANON, auto-entrepreneur

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse non renseignée.

Rédacteur	Vérificateur / Approbateur
Signature numérique de Léa MALTESE lea.maltese Date : 2023.02.03 15:07:09 +01'00'	Signature numérique de Perrin Date : 2023.02.03 14:47:34 +01'00'
L'inspecteur de l'environnement MALTESE-SURGET Léa	Le chef délégué de l'Uid Loire-Haute-Loire Guillaume PERRIN

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 25/01/2023 de l'établissement CHABANON Jacky implanté ZA de Saint Christophe sur Dolaizon 43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CHABANON Jacky

ZA de Saint Christophe sur Dolaizon
43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON

Références : UiD4243-MEA-023-0025
Code AIOT : 0003201271

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2023 dans l'établissement CHABANON Jacky implanté ZA de Saint Christophe sur Dolaizon 43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite inopinée est effectuée dans le cadre de l'opération nationale "Territoire propre" conduite par la gendarmerie. Un certain nombre de sites possedant ou susceptible de posséder des Véhicules Hors d'Usage et des déchets ont été contrôlés en présence également de l'inspection du travail et de la répréssion des fraudes.
L'ensemble de la zone artisanale a été contrôlé.
Le site a été inspecté le 30 janvier 2017. Il était constaté la présence de véhicules hors d'usage. Il a été demandé à l'exploitant de régulariser sa situation en procédant au dépôt d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 et une demande d'agrément préfectoral ; ou en faisant évacuer les véhicules hors d'usage. Les VHU ont été évacués et une télédéclaration au titre d'une activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux (rubrique 2713) sur une surface inférieure à 1000 m² a été effectuée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHABANON Jacky
- ZA de Saint Christophe sur Dolaizon 43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON
- Code AIOT : 0003201271
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Jacky Chabanon exerce des activités de forrain et est spécialisé dans le tri/transit de ferrailles. Son fils, Christophe Chabanon, exerce la même activité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- Situation administrative
- Suites données à la précédente inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	RUBRIQUE ICPE – Tri transit de métaux	Décret du 13/04/2010, article 2010-369	/	Sans objet
2	Rubrique ICPE - Véhicules Hors d'Usage	Décret du 13/04/2010	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est conforme à l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** RUBRIQUE ICPE – Tri transit de métaux

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article 2010-369
Thème(s) : Situation administrative, Tri transit de métaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m^2 ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m^2 et inférieure à 1 000 m^2. (D) Si les activités dépassent les seuils mentionnés ci-dessus, les conséquences sont les suivantes : - si mentionné (A), l'exploitant doit procéder au dépôt d'un dossier d'autorisation et se conformer à l'arrêté préfectoral d'autorisation, - si mentionné (E), l'exploitant doit procéder au dépôt d'un dossier d'enregistrement (procédure un peu plus légère que l'autorisation) et se conformer à l'arrêté ministériel correspondant, - si mentionné (D), l'exploitant doit procéder à la déclaration en ligne de ses activités et doit se conformer à l'arrêté ministériel correspondant.
Constats : Suite à l'inspection du 30 janvier 2017, l'exploitant a procédé au dépôt d'une déclaration ICPE pour ses activités de tri/transit de métaux au titre de la rubrique 2713 pour une surface de 800 m^2. Il n'a pas été constaté d'écart à l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Rubrique ICPE - Véhicules Hors d'Usage

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m^2 (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m^2 (A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m^2 (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E) Si les activités dépassent les seuils mentionnés ci-dessus, les conséquences sont les suivantes : - si mentionné (A), l'exploitant doit procéder au dépôt d'un dossier d'autorisation et se conformer à l'arrêté préfectoral correspondant, - si mentionné (E), l'exploitant doit procéder au dépôt d'un dossier d'enregistrement (procédure un peu plus légère que l'autorisation) et se conformer à l'arrêté ministériel correspondant.
Constats : L'inspection du 30 janvier 2017 faisait état de la présence de Véhicules Hors d'Usage et demandait la régularisation de la situation par le biais d'un dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE et de demande d'agrément préfectoral OU par le biais d'une évacuation des véhicules hors d'usage sur site. Moins de 3 véhicules hors d'usage étaient présents sur site, sa situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet